



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 11 octobre 2023

Sport

Le Pass'sport, une aide à l'inscription dans une structure sportive !

L'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et jeunes adultes dans un club sportif pour la saison 2023-2024.

Jusqu'au 31 décembre, le "Pass'sport" soutient l'inscription à une association (sportive ou de jeunesse), ou à une structure du loisir sportif marchand pour pratiquer une activité sportive.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 50€ venant en déduction de l'adhésion 2023, à destination des enfants et des jeunes dont les parents sont bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'allocation d'éducation d'un enfant en situation de handicap, des jeunes adultes en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et des étudiants boursiers.

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Le dispositif du « Pass'Sport » peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 31 décembre 2023, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.
- Les structures du loisir sportif marchand (une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire ...), etc. ayant signé la charte d'engagement au dispositif.

En ce qui concerne son fonctionnement, un code unique et individuel a été envoyé par le ministère chargé des sports par SMS ou courriel aux bénéficiaires ou aux familles éligibles.

En cas de perte, ce code peut être sollicité à nouveau sur le site : <https://www.pass.sports.gouv.fr/obtenir-mon-code/>

Ce code permet une réduction sur présentation avant ou après l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2023, les structures se faisant rembourser a posteriori via "Le Compte Asso".

Plus d'informations sur : <https://pass.sports.gouv.fr>



Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État